## Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

		DIO	iogique et a	1 cuquetage	ues prouu	its biologi	ques				
	I.1 Numéro du d	ocument		VIHIJI: +DISS	I.2 Type d'Opér	ateur					
	FR-BIO-12.250-0003018.2024.002			☑ Opérateur □ Groupe d'opérateurs							
			625	<b>34.2</b> 4.45	Groupe a of	perateurs					
			96.								
S			<u> 1988</u> ў								
ire											
obligatoires	L2 Opératous ou groupe d'opératous										
iga	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs				I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle						
bli	Nom GAEC DU PUECH DE GAUDAT				Autorité Certisud (FR-BIO-12) Adresse 70 avenue Louis Sallenave , 64000, Pau						
0	Adresse	Le Bourg 12700 Cap			Adresse			-			
nts	Pays	France	Code ISO	FR	Pays	France	(	Code ISO	FR		
ne]	I.5 Activité ou ac	5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs									
én	• Production										
Él											
<u>;</u> I:											
Partie I: Éléments	L6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production  • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux  Méthode de production:										
Pa											
	– production biologique, sauf durant la période de conversion										
	– producti	– production durant la période de conversion									
		produits animaux no	on transformés			4					
		e production:		. hislamia		1					
	– production biologique avec une production non biologique										
	La présent de su										
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.										
	I.7 Date, lieu										
	ĺ	11 conte	Nom at Cont	ioud.	Certificat valak	ale du	11/09/2024	au	31/03/2026		
	Date	2024 14:49:29	Nom et signature Cert	isud	certificat value	ne du	11/05/2024	uu	31/03/2020		
		+02 (Europe/Luxem									
		bourg)									
	Lieu	Pau (FR)									

## Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

<b>8-1</b>	etiquetage des produits biologiques					
II.1 Répertoire des produits						
Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848					
Surface non exploitée		En conversion				
Surface pastorale		En conversion				
Blé tendre		Biologique				
Orge		Biologique				
Mélanges fourragers		Biologique				
Luzerne		Biologique				
Luzerne		En conversion				
Prairie permanente		Biologique				
Prairie permanente		En conversion				
Parcours herbeux		Biologique				
Truies		Biologique				
Porcs charcutiers		Biologique				
Porcelets		Biologique				
Verrat		Biologique				
		0.				
II.2 Quantité de produits						
II.3 Informations sur les terres						
10 1110111111110110 011 100 101100	4					
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée p	par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs					
5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont fectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-aitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées						
TO THE CONTRACT OF THE PARTY OF	1. (', (, (', (, (', (	.) .d (III)				
II.6 Informations sur l'activite ou les activites realisees par 2018/848	r le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, d	u reglement (UE)				
I.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités po	our l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'articl pérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biol	e 34, paragraphe 3, du ogique et pour lesquell				
règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'o l n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	<b>X</b> ) <b>Y</b>	-9-4				
	trôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE					
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de cont Nom de l'organisme d'accréditation <b>COFRAC</b>	trôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE					
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de cont Nom de l'organisme d'accréditation <b>COFRAC</b>	trôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE					
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de cont Nom de l'organisme d'accréditation <b>COFRAC</b>	trôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE C					